



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut JOSSART
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 04/PFD/1845467 (corr. DU : Gilles Vandebrouck - Julien Doignies)

Réf. CRMS : GM/XX/BXL22864_695_PU_Cantersteen_1

Bruxelles, le 24/08/2022

Annexe : //

Objet : BRUXELLES. Cantersteen, 1 – Rue des Sols, 2-4

Demande de permis d'urbanisme portant sur la réalisation de divers travaux dans le bâtiment afin d'y intégrer de nouveaux services de la STIB (régularisation).

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 02/08/2022, reçu le 03/08/2022, nous vous communiquons *les remarques* émis par notre Assemblée en sa séance du 17/08/2022.

Le bien concerné par la demande est situé dans la zone de protection de la Galerie Ravenstein. Il s'agit de l'ancienne Banque Belgo-Zairoise ou la Belgolaise, un immeuble de style fonctionnaliste construit par les architectes André et Jean Polak en 1952-1954. L'immeuble, située à l'angle des rues Cantersteen et rue des Sols et fort visible depuis l'espace public, notamment depuis la Place de l'Albertine mais aussi depuis les environs du Palais des Beaux-Arts (rue Baron Horta).

La demande porte sur la mise en conformité de plusieurs travaux déjà réalisés :

- mise à niveau des sanitaires au rez-de-chaussée ;
- création d'une mezzanine ;
- modifications en façade rue des sols : châssis au +4 et porte de garage.
- pose de groupes de ventilations en toiture sur +4, visibles depuis la place de l'Albertine et nécessitant une dérogation au RRU Titre 1 - Article 6 – Paragraphe 3 (Équipement technique non intégré dans la toiture et situé sur un bâtiment dans une zone de protection) ;
- pose de garde-corps en toiture sur +4 (dispositif de sécurité; à l'intérieur des acrotères, en alu anodisé) ;
- pose d'une clôture en toiture +1 côté impasse.

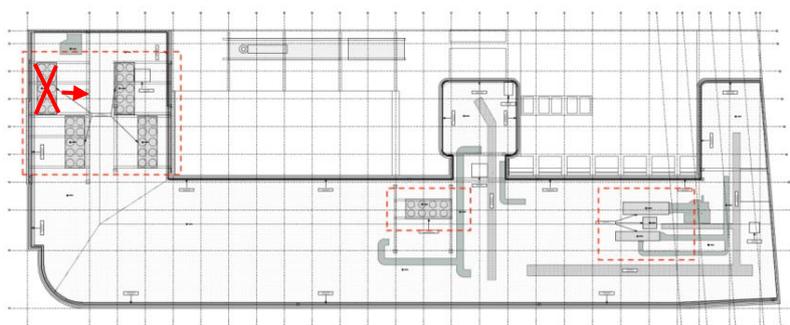
Avis de la CRMS



La CRMS souscrit à la plupart des travaux concernés par la demande en raison de leur faible impact sur le plan patrimonial. Toutefois, *elle s'oppose fermement à la régularisation du groupe de ventilation située au bord de la toiture de l'immeuble du côté de la rue Cantersteen*. La forte visibilité, de près et de loin (notamment depuis la place Albertine), de ce dispositif technique n'est pas acceptable d'un point de vue patrimonial. L'installation est non seulement préjudiciable aux vues vers la galerie Ravenstein mais également à celles vers la Gare centrale (monument inscrit sur la liste de sauvegarde).

L'installation porte par ailleurs atteinte à la qualité architecturale et à la lisibilité de l'immeuble. Celui-ci s'inscrit parfaitement dans ce quartier caractérisé par la présence d'immeubles de style et de gabarit remarquablement homogène. Il convient de préserver cette homogénéité et la ligne pure de qui couronne l'immeuble et qui se situe dans la continuité du couronnement de la façade de la galerie Ravenstein.

Dès lors, la CRMS demande de supprimer le groupe en question et propose de le déplacer plus en recul (au minimum à hauteur du groupe suivant).



En ce qui concerne l'ensemble des installations techniques qui ont été placées sur la toiture, et bien qu'ils ne mettent pas en valeur les vues sur la toiture, la CRMS ne s'y oppose pas. Elle demande toutefois *d'améliorer la situation par le placement de bardages sobre et de teinte neutre* pour cacher ces dispositifs et pour diminuer leur présence et leur impact visuel en rendant notamment les vues depuis la rue Baron Horta moins chaotiques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-Adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : tjacobs@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ; jdoignies@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ;